

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-2 et L. 5111-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 mai 2025 relative à la délégation d'attribution de Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs de subvention d'occupation d'espaces urbainisés, en son Comité d'Apprentissage et de Recherche en Urbanisme (CARU) ;

Vu la délibération n°94 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 mai 2025 relative à l'attribution de locaux des services publics à des services de gestion d'équipement de la Communauté ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse ci-dessous est à la disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la société NAWAN a exprimé la volonté d'occuper des locaux au sein de ce bâtiment pendant la phase chantier ;

### D É C I S I O N

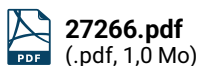
Qu'il est, à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, la société NAWAN occupera les locaux situés à l'adresse ci-dessous en vertu d'une convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société NAWAN, d'une superficie globale de 71 m<sup>2</sup> ;

Le montant de la subvention s'élève à 90,000 € HT par mois correspondant à un total de 720 € HT de subvention de l'agglomération répartie dans le tableau de répartition annexé à la présente délibération ;

## DÉCISION

# Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société NAWAN

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025



 **TÉLÉCHARGER**